

Prise de position

du conseil d'administration de la société

SCHMOLZ+BICKENBACH AG, Emmen

(dénommée antérieurement Swiss Steel AG)

du 27 octobre 2006

relative à la requête des sociétés SCHMOLZ+BICKENBACH KG, Düsseldorf/DE, et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG, Wil/SG, concernant le constat de l'absence de l'obligation de présenter une offre respectivement l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre selon l'art. 32 LBVM

Par requête du 27 octobre 2006, les sociétés SCHMOLZ+BICKENBACH KG, Düsseldorf/DE (ci-après: « **S+B KG** ») et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG, Wil/SG (ci-après: « **S+B Finanz AG** ») ont sollicité la Commission des OPA de bien vouloir octroyer une dérogation à l'obligation de présenter une offre selon l'art 32 LBVM en vue du projet de restructuration du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH. Conformément à la pratique de la Commission des OPA, le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG (dénommée antérieurement Swiss Steel AG) doit dans le cadre de la procédure prendre position quant à la requête et à l'existence de conflits d'intérêts potentiels.

Le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG prend position concernant la requête de S+B KG et S+B Finanz AG comme suit:

1. Intentions des actionnaires ayant plus de 5% des droits de vote

La société SBGE Stahl Holding AG, Bronschhofen/SG (ci-après: « **SBGE** ») possède actuellement environ 67% des actions de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. SBGE est détenue à 80% indirectement par S+B KG à travers la société SCHMOLZ+BICKENBACH Stahlcenter AG, Wil/SG (dénommée antérieurement SCHMOLZ+BICKENBACH AG). Les 20% restants sont détenus indirectement par Dr. Gerold Büttiker, Feldbach/ZH, à travers la société Gebuka AG, Neuheim/ZG (ci-après: « **Gebuka** »). S'agissant des près de 67% d'actions détenues par SBGE, il faut considérer les sociétés S+B KG et Gebuka comme un groupe. Les membres du groupe sont favorables au projet de restructuration.

S+B KG prévoit d'apporter, dans le cadre d'une restructuration interne au groupe, les sociétés de distribution et de transformation ainsi que le groupe Ugitech et quelques autres sociétés à la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG contre l'émission de 11'130'861 nouvelles actions au porteur de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. A cette fin, il est prévu d'augmenter le capital-actions de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG à CHF 300'000'000, sous exclusion du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Après réalisation de l'augmentation du capital-actions, 2'910'538 actions au porteur (environ 10%) seront distribuées à S+B KG et 8'220'323 actions au porteur (environ 27%) à S+B Finanz AG, qui est une filiale de S+B KG. Par cette restructuration, la part de SBGE dans la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG sera réduite à environ 42%.

S+B KG et sa société fille S+B Finanz AG obtiendront ensemble par la restructuration environ 37% des actions de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. Au vu de la recommandation de la Commission des OPA du 3 octobre 2006, S+B KG a décidé de céder, immédiatement après l'augmentation du capital-actions, 1'200'000 actions au porteurs (correspondant à 4% des actions de la SCHMOLZ+BICKENBACH AG) à une banque soumise à la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne et indépendante du groupe S+B Stahlcenter AG / Gebuka (ci-après: « **banque** »). La banque inscrira les actions acquises dans ses livres et acquerra intégralement la position d'actionnaire. La banque ne sera en particulier liée à aucune instruction quelconque concernant l'exercice des droits de vote. Après la transformation des actions au porteur acquises en actions nominatives cotées en bourse, la banque prévoit de céder ces titres à des tiers (c'est-à-dire ni aux actionnaires de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG, ni à ceux du groupe S+B Stahlcenter AG / Gebuka).

Après la vente des actions à la banque, S+B KG possédera directement envi-

ron 5,7% des actions de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG (c'est-à-dire 1'710'538 actions au porteur) et indirectement environ 27,4% (c'est-à-dire 8'220'323 actions au porteur) à travers la société S+B Finanz AG. Au total, environ 33,1% (9'930'861 actions au porteur) des actions de SCHMOLZ+BICKENBACH AG resteront en possession de S+B KG et de sa société fille S+B Finanz AG. Le conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres actionnaires qui possèderaient plus de 5% des droits de vote relatifs à SCHMOLZ+BICKENBACH AG.

2. Prise de position du conseil d'administration, contre-mesures

Le conseil d'administration estime que le projet de restructuration permettra de créer dans le domaine de l'acier de haute qualité une entreprise active mondialement, intégrée verticalement et cotée en bourse, et apportera ainsi une simplification bienvenue de la structure. A l'avenir, tous les actionnaires auront des participations dans une même société mère d'un groupe d'acier international.

Le conseil d'administration est convaincu que la réalisation de l'augmentation du capital-actions effectuée par les apports en nature mentionnés plus haut, décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2006, est le moyen adéquat afin d'assurer durablement les perspectives d'avenir prospères de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. Il ne prend aucune contre-mesure, et aucune décision selon l'art. 29 al. 2 LBVM n'a été prise ou n'est prévue.

Le conseil d'administration est d'avis que l'approbation de la requête déposée à la Commission des OPA le 27 octobre 2006 est dans l'intérêt de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG ainsi que de ses actionnaires (y compris les actionnaires minoritaires).

Le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG partage l'avis des requérants selon lequel l'augmentation du capital-actions susmentionnée, compte tenu de la vente immédiate de 4% des actions de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG à une banque, ne provoque un dépassement du seuil de 33 1/3% selon l'art. 32 LBVM que pour le temps d'une seconde logique. Selon l'art. 32 al. 2 lit. c LBVM, une dérogation à l'obligation de présenter une offre peut être octroyée lorsque le seuil n'est franchi que temporairement. La pratique veut que le sort de la société ne doit pas être influencé de manière substantielle durant la période de dépassement du seuil (c.f. recommandation de la Commission des OPA du 25 juillet 2003 en la cause von Roll Holding AG, cons. 2.2). Puisque la période de dépassement ne dure dans le cas présent qu'une seconde logique, non seulement le caractère temporaire du dépassement du seuil mais également l'impossibilité d'influencer le sort de la société durant cette période sont évidents. Les requérants ne pourront exercer aucun droit de vote durant cette seconde logique. Le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG considère par conséquent que les conditions relatives à l'octroi d'une dérogation selon l'art. 32 al. 2 lit. c LBVM sont remplies.

En outre, le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG estime que l'octroi d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre est également justifié pour les motifs suivants:

1. La réalisation de l'augmentation du capital-actions prévue n'a pas pour but de renforcer les droits de vote du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH mais de réajuster les structures internes du groupe. La position de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG sur le marché sera renforcée par l'apport indirect d'un centre français de production d'acier de haute qualité – le groupe Ugitech – dans la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. De plus, les sociétés de distribution du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH seront apportées à la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG de par l'apport de la société SCHMOLZ+BICKENBACH Distributions GmbH à la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. Ceci renforcera considérablement la position de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG sur le marché.
2. Le groupe actuel, c'est-à-dire le groupe SCHMOLZ+BICKENBACH, SBGE et la société Gebuka AG, ne sera pas modifié dans le cadre de la réalisation de l'augmentation du capital-actions. Les rapports de force à l'intérieur du groupe resteront inchangés. Le groupe restera l'actionnaire principal de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG après la réalisation de l'augmentation du capital-actions, même si cela sera non plus avec environ 67%, mais nouvellement avec environ 42% des droits de vote.

En résumé, le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG considère que dans le cas présent, une dérogation à l'obligation de présenter une offre peut être accordée conformément à l'art. 32 al. 2 lit. c LBVM et à la clause générale de l'art. 32 al. 2 LBVM en relation avec l'art. 34 OBVM-CFB.

3. Conflits d'intérêts potentiels

Le conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG se compose des sept membres suivants: Michael Storm, président, Dr. Hans-Peter Zehnder, vice-président, Benedikt Niemeyer, délégué, Dr. Helmut Burmester, Dr. Gerold Büttiker, Benoît D. Ludwig et Dr. Alexander von Trippelskirch. Messieurs Storm, Niemeyer, Burmester et von Trippelskirch ont qualité de représentants du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH alors que Messieurs Zehnder, Büttiker et Ludwig représentent les intérêts des actionnaires minoritaires en tant que membres du conseil d'administration indépendants. Les membres du conseil d'administration indépendants sont indépendants parce qu'ils ne représentent pas les intérêts du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH et parce qu'ils ne sont pas en rapport de dépendance quelconque avec ce groupe:

- a) Dr. Zehnder est membre à plein-temps de la direction générale du groupe Zehnder. De plus, il est membre de plusieurs autres conseils d'administration et était membre du conseil du Crédit Suisse.
- b) Benoît D. Ludwig est président et Managing Partner de la société de conseil Ludwig & Partner. Auparavant, il travaillait pour McKinsey & Company.
- c) Dr. Büttiker est bien actionnaire de SBGE à travers la société Gebuka AG, toutefois il est indépendant du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH dans le cadre du projet d'augmentation du capital-actions puisque SBGE n'est pas impliquée dans le projet d'augmentation du capital-actions. Dr. Büttiker est établi à son propre compte.

Messieurs Benedikt Niemeyer (CEO) et Axel Euchner (CFO) sont représentants du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH à la direction générale. Dr. Marcel Imhof, ancien CEO de la société Swiss Steel AG et nouveau Chief Operating Officer (COO) du groupe entier après l'incorporation des apports en nature, n'est pas un représentant du groupe SCHMOLZ+BICKENBACH. Au niveau des sociétés du groupe, les Messieurs suivants sont à la tête des sociétés suivantes:

- a) Walter J. Hess: von Moos Stahl AG;
- b) Gerd Münch: Steeltex AG;
- c) Karl Haase: Edelstahlwerke Südwestfalen und Edelstahlwerke Witten-Krefeld GmbH.

Cette équipe de direction s'élargira de par les apports en nature comme suit:

- a) Victor Polard: Ugitech SA;
- b) Peter Schubert: SCHMOLZ+BICKENBACH Blankstahl GmbH;
- c) Peter Schwarze: SCHMOLZ+BICKENBACH Distributions GmbH.

Aucune relation contractuelle ou autre n'a été engagée en vue du projet d'augmentation du capital-actions entre les membres du conseil d'administration ou de la direction et les requérants. Le projet d'augmentation du capital-actions n'entraîne aucune modification au sein du conseil d'administration de la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG. Certaines fonctions ont cependant été modifiées suite à l'assemblée générale du 20 septembre 2006 (M. Michael Storm a repris la présidence de M. Benedikt Niemeyer, Dr. Hans-Peter Zehnder a été nommé vice-président et Benedikt Niemeyer a été nommé délégué du conseil d'administration).

Le calcul relatif au nombre d'actions à émettre aux apporteurs en nature se base sur une évaluation d'entreprise effectuée par la société BDO Visura AG, Zurich. De plus, une commission du conseil d'administration indépendante a chargé la banque Sarasin & Cie. AG, Zurich, d'émettre une Fairness Opinion relative à l'adéquation du taux de couverture. Dans cette Fairness Opinion, il est constaté que le nombre d'actions à émettre proposé par le conseil d'administration est financièrement approprié. Le conseil d'administration est d'avis que ces mesures ont permis d'empêcher qu'un conflit d'intérêts potentiel au sein du conseil d'administration respectivement de la direction ne puisse se répercuter au détriment des autres actionnaires.

Pour le conseil d'administration:

Dr. Hans-Peter Zehnder Vice-président	Dr. Gerold Büttiker Membre
--	-------------------------------

La Commission des OPA a admis la requête des sociétés S+B KG et S+B Finanz AG le 14 novembre 2006 et octroyé une dérogation à l'obligation de présenter une offre selon l'art. 32 LBVM.

Les détenteurs d'une participation dans la société SCHMOLZ+BICKENBACH AG en tant que société visée peuvent demander dans les dix jours de bourse à la Commission des banques de rendre une décision. Le délai court dès le premier jour de bourse qui suit la publication de la recommandation de la Commission des OPA dans la FOSC.